

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 309

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 289, substituer au mot :

« inspecteur »

les mots :

« agent de contrôle de l'inspection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.